

En 1872, l'administration de l'Instruction publique, représentée par le Conseil départemental, d'accord avec l'autorité supérieure, fit entre les laïques et les congréganistes une répartition à peu près égale de toutes les écoles de la ville. On rentra dans la légalité. Toutes les écoles primaires de Lyon furent soumises à la loi commune qui régit l'Instruction publique en France. Les écoles laïques furent soumises à l'autorité légale sans passer par le contrôle et l'administration d'une Société libre. La Société d'Instruction primaire qui, à une époque où elle représentait seule, dans l'enseignement primaire, l'élément laïque, a rendu de réels, d'utiles services, fut réduite à ses propres forces, à ses propres ressources. Elle patronne, dirige, subventionne cinq ou six écoles libres légalement établies. Son action ne s'étend pas au-delà.

La situation des écoles à Lyon, après avoir passé par des phases diverses, est aujourd'hui légale en tous points.

Depuis 1873, une grande impulsion a été donnée à cet important service, grâce aux heureuses dispositions d'un conseil municipal élu. Le mode d'enseignement mutuel en usage dans les écoles laïques n'existe plus. Les classes qui comptaient 80, 100 élèves, et plus parfois pour un seul maître, ont disparu. Chaque classe ne reçoit pour chaque maître pas plus de 45 ou 50 enfants, au maximum. Les traitements ont été augmentés. On commence à bâtir des écoles dans les différents quartiers. La ville, à cet effet, inscrit à son budget annuellement de 4 à 500 mille francs. Cette somme permet de construire deux écoles chaque année. Il en faudrait construire une centaine ou cinquante groupes comprenant : école de garçons, école de filles, école maternelle ou salle d'asile (1).

---

(1) L'administration municipale actuelle est en voie de combler cette